

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2017

Membres présents : 24

Membres absents excusés :

M. PORCHER M. donne pouvoir à M. EVAIN P., Mme TOUCANNE J. donne pouvoir à Mme LEDUC-BOUCHAUD C. , Mme MOUROT S.

Secrétaire de séance :

M. Pascal EVAIN

Ouverture de séance : 20 h 30

Lecture faite par M. Jean-Pierre AUDELIN d'un courrier rédigé par la famille de M. Joseph GUILLOUX ; courrier de remerciements pour la sollicitude témoignée par toute l'équipe municipale et agents lors de la cérémonie d'obsèques.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

Adopté à l'unanimité.

Abstention de Mme Brigitte LUCAS car absente lors de la séance.

1 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la nouvelle élection du Maire et des Adjointes en date du 27 janvier 2017, il convient de revoir la composition des commissions municipales. (voir annexe)

A la demande de M. Marc HERITEAU, il est convenu que si un membre titulaire est absent lors d'une commission ce dernier peut se faire remplacer par un co-listier.

Adopté à l'unanimité.

2 – ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite au décès de M. Joseph GUILLOUX, il convient de procéder au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration comprend au maximum 8 membres élus. En l'occurrence, il est décidé d'arrêter son nombre à 4.

Toutefois, en cas de vacance de poste, pour quelque cause que ce soit, l' élu venant directement après le dernier sur la liste pourra être amené à siéger.

Liste

Président : M. Jean-Pierre AUDELIN

Membres
Mme VALLEE Ginette
Mme LUCAS Brigitte
Mme MOUROT Séverine
Mme LERAY Aurélie
Mme RONDINEAU Chantal
Mme GROLLIER ANaïs
Mme GUITTENY Laurence

Adopté à l'unanimité.

3 – FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Calcul de l'enveloppe maximale mensuelle

Le Maire 55 % de l'indice brut 1015	55 % (3 824,28 €) = 2 103,35 €
Les Adjointes 22 % de l'indice brut 1015	22 % (3 824,28 €) = 841,34 € x 7 = 5 889,38 €
Total mensuel	7 992,73 €

Répartition retenue

Le Maire 40 % (1015)* *suivant indice 1015 en vigueur	1 529,71 €
Le 1 ^{er} adjoint 22,55 % (1015)* *suivant indice 1015 en vigueur	862,38 €
Les 6 autres adjoints 20,26 % (1015)* * suivant indice 1015 en vigueur	774,80 € x 6 = 4 648,80 €
Les 19 conseillers municipaux	50 € x 19 = 950 €
Montant total mensuel	
7 990,89 €	

M. Jean-Pierre AUDELIN rappelle qu'il a décidé de réduire son indemnité pour permettre au 1^{er} Adjoint de percevoir une meilleure rémunération du fait du champ élargit de ses délégations sans que les autres élus ne soient impactés.

4 abstentions

4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADICLA (Ass. D'Information Communale de L.A.)	300,00 €
APE JACQUES BREL (Ass. Parents d'élèves)	700,00 €
APEL SAINTE OPPORTUNE (Ass. Parents d'élèves enseig. Libre)	700,00 €
ASBL "Souvenir Boivre Lancaster"	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ST ROCH	350,00 €
ASTT (Tennis de Table)	1 400,00 €
CG2A	81,00 €
CSP RETZ BASKET	4 000,00 €
DOJO PAIMBLOTIN (judo)	200,00 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES ST PÈRE et Environs	400,00 €
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00 €
Les Amis de Livres Y Medias - Bibliothèque	800,00 €
LES PETITES MAINS SANS FRONTIERES (Ass. Humanitaire)	200,00 €
MAISON POUR TOUS	4 000,00 €
Mouvement Vie Libre Côte de Jade	150,00 €
OLA (Obésité Loire-Atlantique)	150,00 €
OLEADO (Musique Brésilienne)	400,00 €
SAINT PÈRE HISTOIRE	200,00 €
SAINT PERE EN RETZ PETANQUE	200,00 €
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00 €
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00 €
SR LA RETZIENNNE	1 108,00 €
TSP - Théâtre Saint Père	200,00 €
UCNA NANTES ATLANTIQUE	2 200,00 €
VTT RUST'IN RETZ	500,00 €
TOTAL GENERAL	36 639,00 €

Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal regrette que les subventions en direction des associations œuvrant pour le social sont inexistantes à l'instar des années précédentes ; même si le siège social de certaines associations humanitaires ne se situe pas sur la commune, nombreux sont les bénévoles qui s'investissent par exemple dans les «Restos du cœur ».

M. RICOUL Gildas regrette l'opacité dans le retour d'information de ces associations.

M. AUDELIN Jean-Pierre fait remarquer que les personnes ne se présentent pas au C.C.A.S de la commune et de surcroît le secours humanitaire octroi des subventions à des familles que le C.C.A.S ne serait pas en mesure financièrement de soutenir.

Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal souligne le fait que les associations pour plus d'efficacité se regroupent au niveau intercommunal sans pour cela oublier le niveau communal.

Quoiqu'il en soit M. AUDELIN Jean-Pierre demande des justificatifs cohérents pour que les commissions puissent délibérer en connaissance de cause.

Adopté à l'unanimité.

4 abstentions

Participation 2017 au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la participation octroyée au CCAS afin d'équilibrer son budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de **2 600 €** au CCAS, pour l'année 2017.

Excédent reporté 2015	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
2 928,02 €	1 303,83 €	4 231,85 €
	Subvention communale	2 600,00 €
		6 831,85 €

Comme le souligne Mme LUCAS Brigitte, une décision modificative est toujours possible en cours d'exercice budgétaire pour répondre à une demande spécifique.

Adopté à l'unanimité.

5 – DROITS DE PLACE : TARIFS 2017

DESIGNATION	TARIFS ANNEE 2016	PROPOSITION TARIFS 2017
Commerçants occasionnels (passagers) le m2 par jour	0,41 €	0.42 €
Etalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	3,90 €	3.97 €
Etalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2,27 €	2.31 €
Etalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	2,84 €	2.89 €
Posticheurs, le m2 par jour	2,70 €	2.75 €
Cirques, le m2	0,47 €	0.48 €
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	0,95 €	0.97 €
Minimum de perception	3,06 €	3.12 €
Camions et camionnettes	1,12 €	1.14 €
Redevances terrasses commerciales	5,00 €/m² par an	5,00 €/m² par an

Adopté à l'unanimité.

6 – OBSEQUES DE M. GUILLOUX Joseph, Maire de la Commune : Prise en charge des frais d'obsèques et sépulture

Sur proposition de M. AUDELIN Jean-Pierre, Maire,

Considérant que M. GUILLOUX Joseph fut Maire de 2008 à 2017,

Considérant que M. GUILLOUX Joseph est décédé le 12 janvier 2017 en cours de mandature,

Considérant les services qu'il a rendus à la commune de Saint Père en Retz et à sa population,

Considérant qu'il convient de rendre hommage à sa mémoire,

Vu la facture des pompes funèbres pour des frais d'obsèques d'un montant 4 764 €,

Vu la concession funéraire dans le cimetière de Saint Père en Retz de 30 ans au tarif de 220 € achetée par son épouse,

Vu le budget communal,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter à titre de reconnaissance publique que les frais d'obsèques et de sépulture susmentionnés, de M. GUILLOUX Joseph soient supportés par le budget communal et soient remboursés à sa veuve, Mme SEJOURNE Geneviève épouse GUILLOUX.

Les dits frais seront imputés sur l'article « fêtes et cérémonies » au budget primitif 2017 de la Collectivité.

Pour étayer ses propos M. AUDELIN Jean-Pierre donne lecture du protocole des frais pouvant être pris en charge par la collectivité lors du décès d'un Maire en exercice.

Mme Brigitte LUCAS donne lecture d'un texte rédigé par les élus de la minorité qui, sans vouloir porter atteinte à la mémoire de M. GUILLOUX Joseph, ne sont pas favorables à cette prise en charge : les frais de sépulture et de concession relèvent de la vie privée et n'ont pas, même si cela n'est pas illégal, à être financés par de l'argent public, les élus de la minorité demandent un vote à bulletin secret.

M. AUDELIN Jean-Pierre s'en explique et estime que cette déclaration n'honore pas la mémoire de M. GUILLOUX Joseph. Mme GUITTENY Laurence trouve incorrect qu'un vote à bulletin secret soit demandé pour cette délibération.

Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal propose de ne pas prendre part au vote ce que Monsieur AUDELIN Jean-Pierre réfute.

Vote à mains levée : 4 contre.

7 – CESSION D'UN TERRAIN DU PONT NEUF – COMMUNE/SARL CREPIN

La commune de Saint Père en Retz souhaite céder à l'entreprise SARL CREPIN à sa demande, un terrain d'environ 782 m² (défini au plan ci-joint) situé devant ses bâtiments.

Ce terrain étant considéré comme dépendance de la voie communale (ancienne RD 97), en préalable à sa cession, il est nécessaire de procéder à une enquête publique afin de le déclasser dans le domaine privé de la commune.

Les frais du géomètre et du Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de cette cession,
- d'approuver le principe du lancement de la procédure de déclassement
- de consulter pour évaluation du prix du terrain le service de l'Inspection Domaniale.

Adopté à l'unanimité.

8 – CLASSEMENTS DANS LA VOIRIE COMMUNALE : VOIES DU DOMAINE DU RUAUD

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le transfert dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement du Domaine du Ruaud. Le 29 décembre un acte notarial entérinait ce transfert.

Les voies du lotissement du Domaine du Ruaud sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Il convient donc de les classer dans cette dernière.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de classer l'Impasse du Sarrasin et l'Impasse du Seigle en voies communales.

Adopté à l'unanimité.

9 – CLASSEMENTS DANS LA VOIRIE COMMUNALE : VOIES DU DOMAINE DU MOULIN NEUF II

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le transfert dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement du Domaine du Moulin Neuf II. Le 29 décembre un acte notarial entérinait ce transfert.

Les voies du lotissement du Domaine du Moulin Neuf II sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Il convient donc de les classer dans cette dernière.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de classer l'Impasse des Grenouillères et l'Impasse des Nénuphars en voies communales.

Adopté à l'unanimité.

10 – CLASSEMENTS DANS LA VOIRIE COMMUNALE : VOIE DU DOMAINE DU MOULIN NEUF III

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le transfert dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement du Domaine du Moulin Neuf III. Le 29 décembre un acte notarial entérinait ce transfert.

La voie du lotissement du Domaine du Moulin Neuf III est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Il convient donc de la classer dans cette dernière.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de classer l'Impasse du Meunier en voie communale.

Adopté à l'unanimité.

11 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS PLACE DE L'EGLISE

(Délibération rajoutée à l'ordre du jour du Conseil Municipal)

En 2014, la commune de Saint Père en Retz a engagé une réflexion sur le devenir du centre bourg. Cette démarche a abouti en 2015 à l'établissement de grandes orientations d'aménagement à engager à moyen et long terme sur le bourg. Une de ces orientations consiste en la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la Place de l'Eglise avec la création d'une polarité commerciale.

En effet, les commerces existants et les cellules commerciales parfois vacantes sont vétustes et ne répondent pas aux nouvelles normes d'accessibilité.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'aménagement qui comprend la réalisation de cellules commerciales accessibles et une requalification de l'espace public pour accueillir le stationnement public avec un cheminement doux répondant aux normes PMR, il convient que la commune maîtrise l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce programme.

Dans cet objectif, la collectivité devra se porter acquéreur d'un immeuble vétuste à l'angle de la Place de l'Eglise qui tenait lieu de Bar-Tabac.

Monsieur Yannick VAUGRENARD, Sénateur de Loire-Atlantique au titre de sa réserve parlementaire 2017 peut subventionner les travaux d'accessibilité à tous les bâtiments.

Le montant de la subvention sollicitée ne doit pas dépasser 50 % du montant HT du projet et ne peut être supérieur à 200 000 € par opération. En l'occurrence le coût de l'acquisition du bâtiment s'élève à ce jour à 115 000 €.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 50.

A – Commission « Finances – Personnel Communal »

Vice Président : M. RICOUL Gildas

- M. EVAIN Pascal
- Mme GUITTENY Laurence
- M. LANDAIS Maxime
- Mme LERAY Aurélie
- M. LOREAU Yannick
- Mme MELLERIN Noëlle
- Mme MERLET Christine
- Mme VALLEE Aurélie
- Mme VALLEE Ginette
- Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal

B – Commission « Urbanisme »

Vice Président : M. RICOUL Gildas

Suppléant : M. LANDAIS Maxime

- M. GUITTONNEAU Jean-Yves
- M. LANDAIS Maxime
- Mme LEDUC Sylviane
- Mme LERAY Aurélie
- M. LOREAU Yannick
- M. MICHOU Eddy
- M. PORCHER Maxime
- M. QUELEN Cyrille
- Mme RONDINEAU Chantal
- M. HERITEAU Marc

C – Commission « Cohésion Sociale et Communication »

Vice Présidente : Mme VALLEE Ginette

Suppléant : M. GAUTIER Stéphane

- M. GAUTIER Stéphane
- Mme GROLLIER Anaïs
- Mme GUITTENY Laurence
- M. GUITTONNEAU Jean-Yves
- Mme LERAY Aurélie
- Mme MERLET Christine
- Mme MOUROT Séverine
- M. RICOUL Gildas
- Mme LUCAS Brigitte

D – Commission « Enseignement »

Vice Présidente : Mme GUITTENY Laurence

Suppléante : Mme MOUROT Séverine

- Mme GROLLIER Anaïs
- M. LANDAIS Maxime
- Mme MERLET Christine
- Mme MONNIER Monique
- Mme MOUROT Séverine
- Mme VALLEE Aurélie
- Mme VALLEE Ginette
- Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal

E – Commission « Environnement – Agriculture »

Vice Président : M. EVAIN Pascal

Suppléant : M. MELLERIN Thierry

- M. BOUYER Jean-Pierre
- M. GAUTIER Stéphane
- M. GUITTONNEAU Jean-Yves
- M. MELLERIN Thierry
- M. PORCHER Maxime
- Mme RONDINEAU Chantal
- Mme VALLEE Ginette
- Mme TOUCANNE Josette

F – Commission « Economie »

Vice Présidente : Mme MELLERIN Noëlle

Suppléante : Mme LEDUC Sylviane

- M. BOUYER Jean-Pierre
- M. EVAIN Pascal
- Mme LEDUC Sylviane
- M. MELLERIN Thierry
- M. MICHOU Eddy
- Mme MONNIER Monique
- M. PORCHER Maxime
- M. QUELEN Cyrille
- Mme RONDINEAU Chantal
- Mme LUCAS Brigitte

G – Commission « Tourisme et Culture »

Vice Président : Mme MERLET Christine

Suppléante : Mme MONNIER Monique

- M. GAUTIER Stéphane
- Mme GUITTENY Laurence
- Mme LEDUC Sylviane
- Mme LERAY Aurélie
- Mme MELLERIN Noëlle
- Mme MONNIER Monique
- Mme MOUROT Séverine
- Mme TOUCANNE Josette

H – Commission « Jeunesse – Sports – Loisirs »

Vice Président : M. LOREAU Yannick

Suppléant : M. MICHOU Eddy

- M. BOUYER Jean-Pierre
- Mme GROLLIER Anaïs
- Mme LEDUC Sylviane
- M. MELLERIN Thierry
- M. MICHOU Eddy
- M. QUELEN Cyrille
- M. RICOUL Gildas
- Mme VALLEE Aurélie
- M. HERITEAU Marc